

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-28

**Renouvellement convention Refashion : gestion des textiles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-4 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028. La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC Usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – REFASHION ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

**Considérant** qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri.

**Considérant** qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ collecte le textile sur l'ensemble de son territoire.

**Considérant** qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ a conventionné avec l'Eco organisme ECO TLC REFASHION depuis le 17 avril 2013.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 mai 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

**Art. 1 :** de reconduire la convention avec l'Eco-organisme REFASHION pour la poursuite de la collecte textiles.

**Art. 2 :** le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme le 31 décembre 2028.

**Art. 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2023

Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

